Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218066-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quartorze, suite de la convocation faite le **11 décembre 2025**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, STERVINOU Sylvaine, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, COMMEUREUC Adeline, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick et CHAMPOT Nicolas

Étaient absents excusés : Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne,
Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, donne pouvoir à Mr LE DEVEHAT Yannick

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 66 – 18 12 2025

COTISATION AMPER 2025

La cotisation 2025 de la commune de GUERN proposée par AMPER est établie pour la prestation « Aide à domicile ». La base de calcul est de **0,22€** par habitant soit pour **1351** habitants une cotisation annuelle de **297 €.**

La cotisation 2023 avait été plafonnée à **218,97€**. Après échanges, le conseil municipal propose de faire évoluer la cotisation base 2023 par une augmentation de **3%**. Le montant de 2024 s'établit donc à **225,54€.**

La cotisation 2024 avait été plafonnée à **225.54€**. Après échanges, le conseil municipal propose de faire évoluer la cotisation base 2024 par une augmentation de **3%**. Le montant de 2025 s'établit donc à **232.31€.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DÉCIDE** de valider la cotisation à AMPER au titre de l'année 2025, au montant de **232.31 €.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire,
Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

